

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE LAON

PLACE AUBRY  
02011 LAON  
TEL : 03.23.26.29.34  
FAX : 03.23.26.29.55

4 REV

14 RUE DE LA BLANCHISSERIE  
02150 SISSONNE

V/REF :

N/REF : 2000 B 30 / 2007-A-474

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE LAON certifie qu'il a reçu le 17/07/2007,

P.V. d'assemblée du 16/04/2007

Concernant la société

4 REV

Société à responsabilité limitée

14 RUE DE LA BLANCHISSERIE

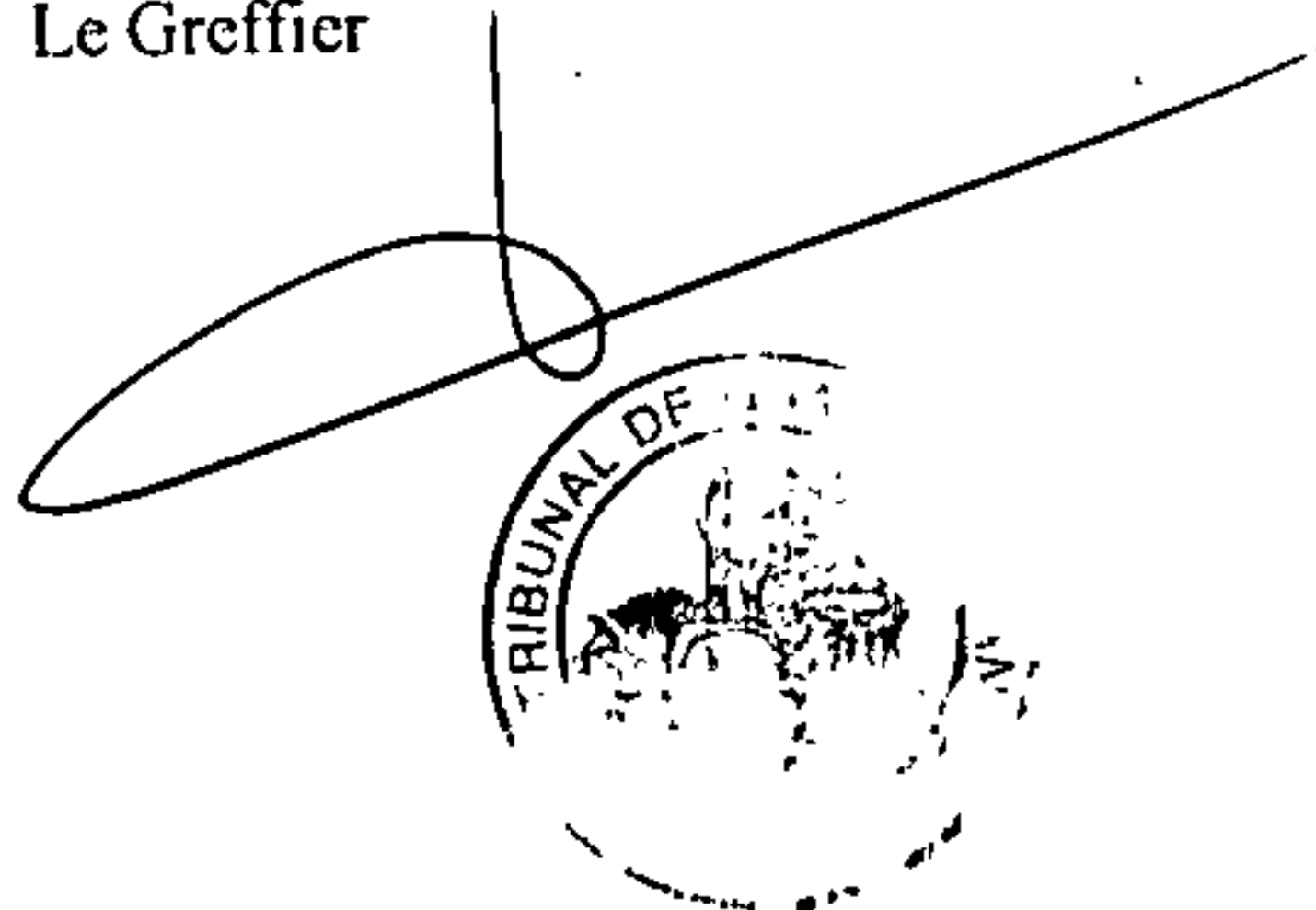
02150 SISSONNE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-474 le 17/07/2007

R.C.S. LAON 430 026 724 (2000 B 30)

Fait à LAON le 17/07/2007,

Le Greffier

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL DE LAON" around a central emblem. The signature is a large, stylized loop.

**SARL 4 REV**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 680 000 euros  
Siège social : 14 Rue de la Blanchisserie  
02150 SISSONNE  
430 026 724 RCS LAON

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**DU 16 AVRIL 2007**

L'an deux mil sept, et le seize avril à onze heures, les associés se sont réunis à SISSONNE 02150 – 14 Rue de la Blanchisserie, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Vincent LINCZOWSKI, propriétaire de 10 parts, ci 10 parts,
- Madame Elisabeth LINCZOWSKI, propriétaire de 10 parts, ci 10 parts,
- SARL « Blanchisserie Industrielle du Marais », propriétaire de 8 480 parts, ci 8 480 parts.

Total des parts des associés présents : 8 500 parts sur les 8 500 parts composant le capital social.

Monsieur Vincent LINCZOWSKI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée réunit au moins la moitié des parts sociales est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- Réduction du capital social motivée par des pertes.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

EL

W

## **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 mars 2007 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, a obtenu 0 voix pour et 8 500 voix contre, elle n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés ayant constaté que le capital social était intégralement libéré et, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de 300 000 €, afin de porter de 680 000 € à 980 000 € par la création de 3 750 parts nouvelles de valeur nominale de 80 € chacune, numérotées de 8 501 à 12 250 inclus, émises au pair, entièrement libérées au moment de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La souscription des parts nouvelles est réservée :

- à la SARL « Blanchisserie Industrielle du Marais » ayant son siège social Rue de la Blanchisserie – 02150 SISSONNE, déjà associée, à concurrence de 3 750 parts.

Total égal au nombre de parts à souscrire 3 750 parts.

Elle prend acte de la déclaration de la gérance qui reconnaît que les souscripteurs ont libéré le montant de leur souscription respective à ladite augmentation de capital, savoir :

- SARL « Blanchisserie Industrielle du Marais » : la somme de 300 000 € qu'il a libéré par compensation avec sa créance liquide et exigible sur la société, ce qui a été vérifié par la gérance ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte courant annexé aux présentes et certifié par Monsieur Christophe KERGREIST, expert comptable.

Le total des sommes versées par compensation s'élève à 300 000 € correspondant à l'intégralité des souscriptions ; l'assemblée reconnaît que ces sommes correspondent à des créances certaines liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte établi par la gérance daté du 31 mars 2007 et annexé.

La collectivité des associés constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive.

Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare expressément que les 3 750 parts nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés, dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

EL LV

### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée des associés décide d'amortir à concurrence de 400 000 € la perte figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2006 en réduisant le capital de 980 000 € à 580 000 €, étant précisé que cet amortissement ne fera pas obstacle au report de la perte ainsi compensée jusqu'à l'expiration du délai prévu par l'article 209-I du CGI.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés décide que cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des parts sociales, et qu'à cet effet, les 12 250 parts de valeur nominale de 80 € chacune, représentatives du capital social avant sa réduction, seront remplacées par 7 250 parts de valeur nominale de 80 € chacune, attribuées aux associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 – Apports**

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, il a été effectué les apports suivants : une somme de 8 000 euros.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 672 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société suivi d'une réduction du capital social d'une somme de 400 000 euros motivée par des pertes. »

#### **« ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 580 000 euros.

Il est divisé en 7 250 parts sociales de valeur nominale de 80 euros chacune, numérotées de 1 à 7 250, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame Elisabeth LINCZOWSKI

à concurrence de 10 parts,

numérotées de 1 à 10, ci : 10 parts

- Monsieur Vincent LINCZOWSKI

à concurrence de 10 parts,

numérotées de 11 à 20, ci : 10 parts

- La SARL « Blanchisserie Industrielle du Marais »

à concurrence de 7 230 parts,

numérotées de 21 à 7 250, ci : 7 230 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 7 250 parts.

EL W

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

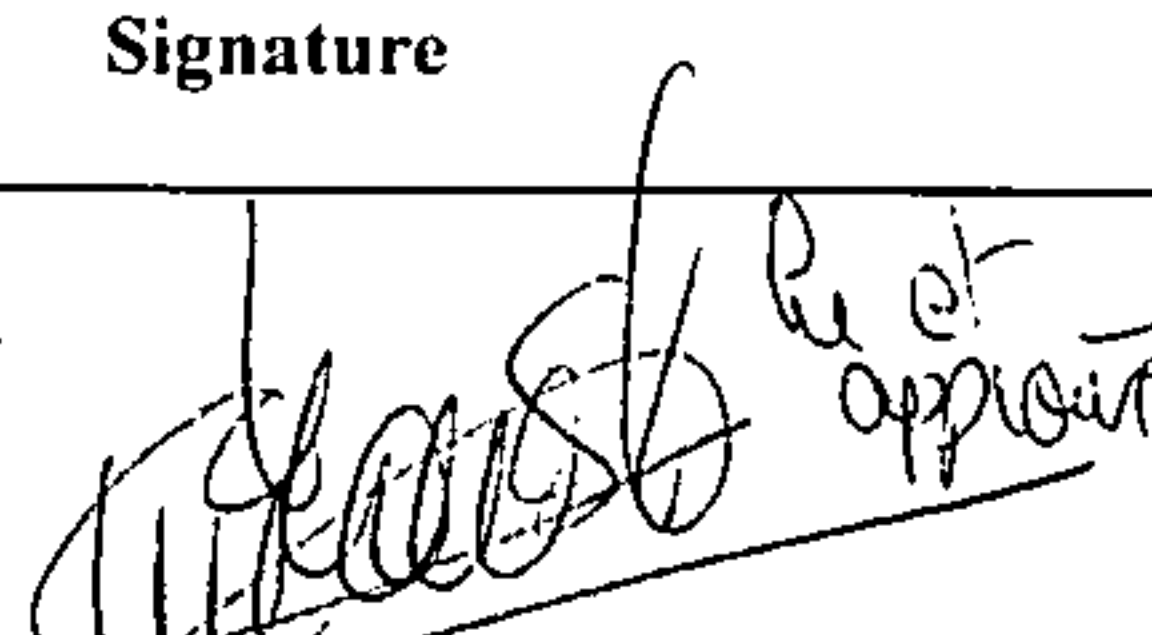
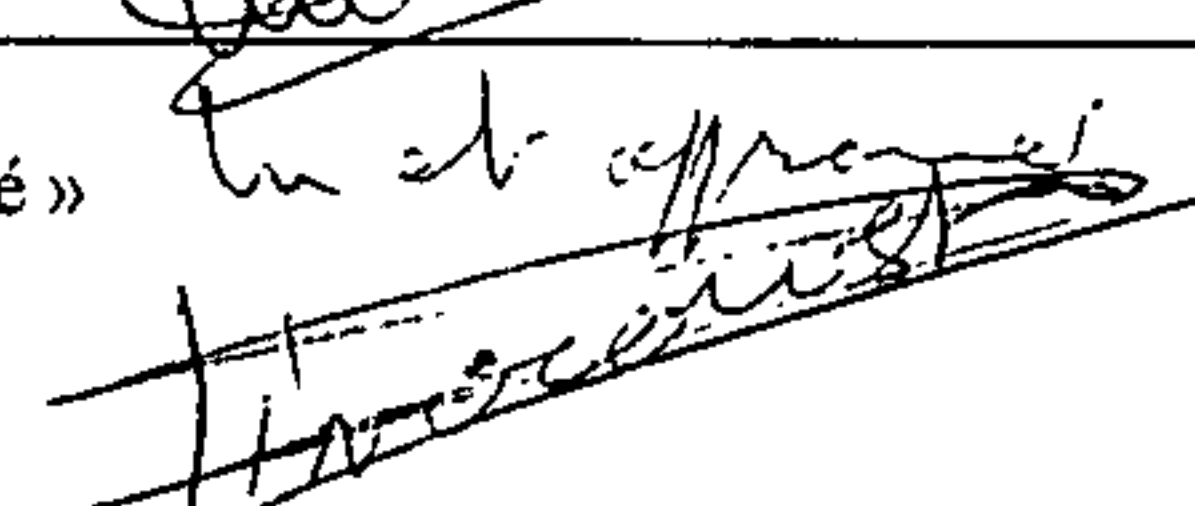
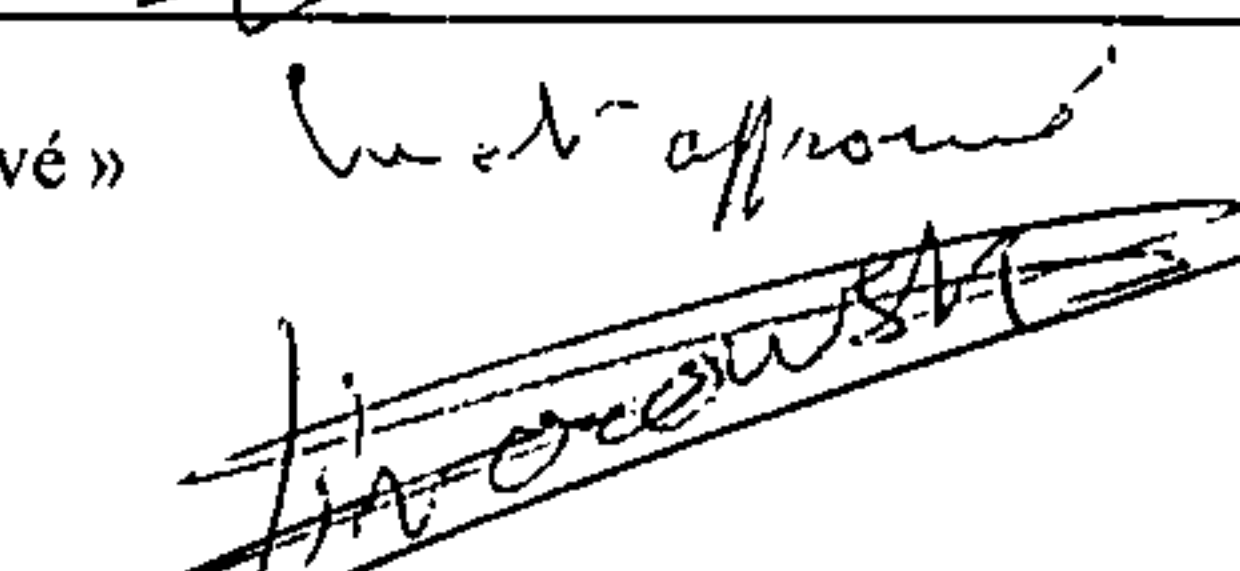
#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

| NOM et Prénom                                                                          | Signature                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Elisabeth LINCZOWSKI                                                            | « lu et approuvé »<br> |
| Monsieur Vincent LINCZOWSKI                                                            | « lu et approuvé »<br> |
| SARL « Blanchisserie Industrielle du Marais »<br>représentée par Mr Vincent LINCZOWSKI | « lu et approuvé »<br> |

Inregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE L'AXON  
N° 21004/2007 Bordereau n° 2007/547 Case n° 2  
N° 21004/2007 Bordereau n° 2007/547 Case n° 2  
Montant payé 500 € Pénalités  
Montant payé 500 € Pénalités  
Montant payé 500 € Pénalités  
Montant payé 500 € Pénalités

Fabienne MASSET  
Contrôleuse Principale des Impôts